

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Pr DENYS Pierre

Conventionné honoraires libres (secteur 2)

CONSULTATIONS :

Le mardi après midi de 14 h à 17h30

Le mercredi après midi de 14 h à 17h30

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
CONSULTATION (CS + MPC+MCS)	80 €	30 €
CONSULTATION PONCTUELLE (3/an)	120 €	69 €

Acte	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
BILAN URODYNAMIQUE + PROFILOMETRIE (JDQD003 + <u>JEQD001</u>) 2	230 €	183,07 €

Votre médecin détermine librement ses honoraires.

Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.